

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Vincent De Wolf, *Bourgmestre-Président* ;
 Patrick Lenaers, Marie-Rose Geuten, Rik Jellema, Frank Van Bockstal, Rik Baeten, Aziz Es, *Échevin(e)s* ;
 Eliane Paulissen, Bernard de Marcken de Merken, Jean-Luc Robert, André du Bus, Laurent Vleminckx, Françoise Carton de Wiart, Gisèle Mandaila, Rachid Madrane, Kathy Mottet, Christophe Gasia, Christina Karkan, Marie-Louise Servais, Josianne Pardonge, Damien Gérard, Virginie Taittinger, Christian De Beco, Arnaud Van Praet, John Buyani Ilungu, Imad Benarafa, Ahmed M'Rabet, Stéphane Van Vaerenbergh, Farida Tatou, Edoardo Traversa, Françoise de Halleux, Caroline Schickel, *Conseillers communaux* ;
 Annick Petit, *Secrétaire communal f.f.*
- Excusés** Colette Njomgang, Jean Laurent, *Échevin(e)s* ;
 Françoise Bertieaux, *Conseiller communal* ;
 Christian Debaty, *Secrétaire communal*.

Séance du 17.10.16

#Objet : Convention de partenariat entre l'ASBL "Atout Projet" et la Commune d'Etterbeek – Années 2017 à 2019 – Approbation#

Séance publique

Jeunesse

Le conseil communal,

Considérant la volonté des autorités communales d'assurer une animation et un encadrement socio-éducatif de qualité dans certains quartiers prioritaires ;

Considérant que l'ASBL Atout Projet met, depuis plusieurs années, des animateurs à disposition de la Maison des Jeunes "La Clef" et de l'ASBL Samarcande ;

Considérant que la convention de partenariat qui lie la Commune d'Etterbeek et l'ASBL Atout Projet arrivera à son terme le 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour l'année 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant que l'ASBL a revu à la hausse le montant dû par la commune ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE

d'approuver les termes de la convention, tels que repris ci-dessous :

Entre, d'une part, l'ASBL ATOUT PROJET, avenue Henri Jaspar 92 à 1060 Bruxelles, représentée par Madame Fatiha El Ikdimi, Présidente dûment mandaté,

et, d'autre part, la Commune d'Etterbeek, représentée par le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Il est convenu ce qui suit :

1 - Prestations des animateurs socio-éducatifs de l'ASBL ATOUT PROJET dans le respect de leur mission

L'animateur engagé par l'ASBL Atout Projet et travaillant pour cette association effectue des prestations sur le territoire de la commune, dans des structures déterminées de commun accord sur base de critères définis, d'attribution et d'évaluation de la collaboration.

Ces prestations consistent en un travail d'animation et d'encadrement à caractère socio-éducatif, à destination d'enfants et d'adolescents de 6 à 18 ans dans des quartiers désignés prioritaires par l'Echevin ayant la Jeunesse dans ses attributions.

Le Collège veillera à ce que l'animateur bénéficie de bonnes conditions de travail en terme de protection, prévention et bien-être au travail. Le Collège veillera également à ce que l'animateur dispose de moyens financiers suffisants pour mettre en place les activités et projets avec les enfants/jeunes.

Parallèlement, le Collège permettra et soutiendra la participation des animateurs à au moins un projet intercommunal (projet de Cohésion sociale qui implique au minimum 3 communes, subventionné par la COCOF) par année académique, ainsi qu'aux réunions et formations prévues par l'équipe de coordination d'Atout Projet et approuvées par le Conseil d'Administration de l'association.

Il pourra être mis fin aux prestations d'animations par le Collège, sur rapport de l'Echevin qui a la Jeunesse dans ses attributions, et en concertation avec l'ASBL Atout Projet, ou par l'ASBL Atout Projet, sur décision du Conseil d'Administration et en concertation avec l'Echevin.

Dans le cas où il a été décidé de mettre fin aux prestations d'animations, la collaboration se poursuivra, à l'exception de faute grave, jusqu'à la fin du contrat de l'animateur, à savoir jusqu'à la fin de son préavis.

2 - Partenariat entre les coordinateurs de l'ASBL ATOUT PROJET et des structures

L'ASBL Atout Projet et les structures sont partenaires et signent une charte de partenariat. Le Collège veillera à ce que le partenariat soit effectif.

Ce partenariat peut être évalué et reconsidéré le cas échéant par le Collège ou par l'ASBL Atout Projet.

3 - Participation de l'Echevin de la Jeunesse aux conseils d'administration et/ou aux assemblées générales, et autres événements décidés par le conseil d'administration.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'association, l'Echevin de la Jeunesse participe régulièrement aux réunions auxquelles il est convié, selon qu'il est membre du CA ou de l'AG. A défaut de cette participation, l'asbl se réserve le droit de revoir les termes de la convention et les collaborations en cours avec la commune

Afin de soutenir et d'encourager l'association, les jeunes, les animateurs et la coordination, l'Echevin de la Jeunesse participera régulièrement aux événements principaux de l'association : festival annuel de clôture des projets intercommunaux, petits déjeuners des échevins (workshops), conférences et repas de fin d'année

4 - Participations financières

En contre partie des prestations du ou des animateur(s) de l'ASBL Atout Projet sur la commune, le Collège honorera annuellement sa participation financière (cette participation financière est, par année, de 5.000€ par

temps plein et 2.500€ par mi-temps) pour au plus tard le mois de juin de l'année en question. Cette participation financière contribue au bon fonctionnement de l'association. Elle est due dès l'envoi au Collège de la déclaration de créance, et ce même dans l'attente du recrutement d'un animateur qui convient aux deux parties ou dans le cas où les prestations du ou des animateur(s) de l'ASBL Atout Projet devait être arrêtées par l'une ou l'autre partie.

5- Assurances

L'ASBL Atout Projet couvre les animateurs en accident du travail.

Le Collège veillera à ce que les structures assurent :

- le(s) animateur(s) prestant dans le cadre de la présente convention en responsabilité civile.
- les enfants pris en charge en responsabilité civile et en accidents corporels.

Le Collège fournira ou veillera à ce que les structures fournissent à Atout Projet, en début de chaque année civile, la preuve que les assurances susmentionnées sont valablement souscrites.

6 - Protection et prévention

Le Collège veillera à ce que les structures dans lesquelles le ou les animateur(s) de l'ASBL Atout Projet effectuent des prestations soient soumises à un contrôle interne ou externe de protection et de prévention au travail en fournissant la preuve (dernier rapport de visite) au conseiller en prévention de l'ASBL Atout Projet qui l'effectuera avec le concours éventuel du service externe d'Atout Projet.

7 - Autres dispositions

Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions prises dans la présente convention et dans les documents ci-annexés :

- 1 - Statuts
- 2 - Règlement de travail
- 3 - Règlement d'ordre intérieur
- 4 - Charte de partenariat
- 5 - Mission de l'animateur socio-éducatif d'Atout Projet
- 6 - Critères d'attribution et d'évaluation de la collaboration

Le non-respect de ces dispositions pourrait entraîner, sur décision du Conseil d'Administration de l'ASBL Atout Projet, la suppression des prestations du ou des animateurs de l'ASBL Atout Projet sur le territoire de la commune.

8 - Durée de la convention

La présente convention prend cours le 1er janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2019.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,
Annick Petit

Le Bourgmestre-Président,
Vincent De Wolf

POUR EXTRAIT CONFORME
Etterbeek, le 18 octobre 2016

Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,

Christian Debaty

Jean Laurent